



ECOLE PRIMAIRE CHARLES DE FOUCAULD

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

L'école a pour but de favoriser l'épanouissement de chacun et l'apprentissage à vivre au sein d'une collectivité. L'élève et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur.

➤ **HORAIRES DE CLASSE**

Pour permettre à votre enfant de commencer sereinement sa journée, il est indispensable de respecter les horaires d'entrée : 8h30 et 13h30.

Les horaires de classe sont les suivants le lundi, mardi, jeudi, vendredi :

En maternelle, 8h30-11h45 et 13h30-16h15

En élémentaire, 8h30-11h45 et 13h30-16h30

Le portail est ouvert de 8h15 à 8h35, de 11h45 à 11h50, de 13h20 à 13h30 et de 16h15 à 16h40. L'entrée et la sortie se font uniquement par la rue des Fabriques.

En cas de retard à l'entrée, sonner au portail puis passer par la classe de PS pour demander un billet de retard avant l'entrée en classe de votre enfant.

Les retards sont consignés dans un registre d'appel.

➤ **PERISCOLAIRE**

La garderie est un service proposé de 7h30 à 8h20 et de 16h40 à 18h30.

Aucune sortie n'est possible entre 16h40 et 17h30.

L'étude dirigée est accessible aux élèves à partir du CP de 16h40 à 17h30.

➤ **ABSENCES**

Pour toute absence prévisible, avertir l'enseignant de votre enfant via Ecole Directe ou le cahier de liaison.

Pour toute absence imprévisible, prévenir l'école en envoyant un SMS avant 9h au 07-66-07-64-84.

A son retour à l'école, l'enfant présentera à son enseignant un mot d'absence noté dans le cahier de liaison.

Le respect du calendrier scolaire s'impose à tous. Les vacances prises sur le temps de classe ne constituent pas un motif légitime d'absence.

Toute dispense occasionnelle d'éducation physique et sportive devra être justifiée par un mot. Pour une dispense durable, un certificat médical sera exigé.

➤ **RESPECT DES PERSONNES ET DES LOCAUX**

Toute personne, adulte ou enfant, veille à ce que règne dans l'établissement une atmosphère de confiance et de respect. Chacun témoigne d'une parfaite politesse à l'égard de tous. Vulgarité, agressivité, brutalité sont proscrites et font l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les locaux et le matériel sont à respecter. Les auteurs de dégradations seront sanctionnés et leur famille sera associée aux frais de réparation.

Des poubelles sont mises à disposition pour y jeter papiers, emballages et déchets : les efforts de tous maintiendront les locaux et la cour propres et accueillants.

Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux, il faut les garder propres, ne pas y stationner, ne pas y jouer. Les animaux ne sont pas admis au sein de l'école.

➤ **TENUE VESTIMENTAIRE**

L'uniforme sera porté tous les jours et par tous les élèves de l'école. Une blouse sera prêtée pour la journée en cas d'oubli de l'uniforme.

La tenue vestimentaire sera correcte et adaptée à l'activité scolaire (EPS...)

Les enfants sont chaussés correctement (pas de claquettes). Les tenues de plage sont réservées aux vacances.

Les casquettes et autres couvre-chefs sont retirés à l'entrée des bâtiments.

Le maquillage est réservé aux situations de Carnaval.

➤ **AFFAIRES PERSONNELLES ET OBJETS DANGEREUX**

L'école est un lieu d'apprentissage.

N'a sa place à l'école que le matériel nécessaire aux apprentissages. Les objets de valeur restent à la maison : l'école est déchargée de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Bonbons, chewing-gums et sucettes sont strictement interdits à l'école y compris aux anniversaires. Les cartes faisant l'objet d'échanges sont également interdites (ex : Pokemon....)

Les objets connectés (montres connectées, consoles...) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Les téléphones portables doivent être éteints et confiés à l'enseignant dès l'arrivée à l'école.

Tous les objets dangereux seront immédiatement confisqués.

Tout objet confisqué sera récupéré par les parents dans le bureau de la cheffe d'établissement sur rendez-vous.

➤ **RESTAURATION**

Le petit-déjeuner doit être suffisant pour permettre à l'enfant de tenir jusqu'à l'heure du déjeuner. Le goûter du matin n'est donc pas nécessaire. C'est avec plaisir et appétit que les enfants se mettront à table pour le repas de midi. Les goûters sont acceptés pour les élèves qui vont à la garderie. Pour les élèves choisissant le panier-repas, une convention sera signée par la famille.

➤ **RYTHME DE L'ENFANT**

La sieste est proposée aux enfants de petite et moyenne section. Les familles ont le souci de veiller à ce que les heures de sommeil nocturnes soient suffisantes. Elles sont une condition pour profiter au maximum des temps d'apprentissage et de jeu.

➤ **SANCTIONS**

Les manquements au règlement intérieur ou aux règles de vie instaurées dans la classe donneront lieu à des sanctions proportionnelles à la gravité et à la répétition des fautes commises. Tout adulte dans l'établissement est éducateur et peut à ce titre inviter les enfants à respecter ces règles.

La gradation des sanctions est la suivante :

- Remarque orale
- Sanction écrite via Ecole Directe ou dans le cahier de liaison
- En cas de manquements répétés aux règles, de gestes ou paroles dangereux, grossiers ou irrespectueux, l'enfant rencontrera la cheffe d'établissement et aura un avertissement.
- Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués et une exclusion temporaire sera prononcée par la cheffe d'établissement.
- Au 4^{ème} avertissement, le conseil de discipline se réunira pour prononcer une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

➤ **FOURNITURES SCOLAIRES**

Les fournitures demandées par les enseignants doivent être présentes dès la rentrée. Les parents veilleront à remplacer le matériel en cas de détérioration ou de perte.

➤ **SORTIE DES ELEVES**

La sortie d'un élève sur temps de classe, occasionnellement ou régulièrement est autorisée si elle fait l'objet d'une demande écrite.

Dès le franchissement du portail, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant. En l'absence d'un responsable, l'élève ira en garderie. Les élèves ayant une carte de sortie pourront sortir seuls de l'établissement. Seules les personnes dont le nom figure sur la fiche de renseignement seront autorisés à venir chercher l'enfant. Lorsqu'un parent vient chercher son enfant à l'intérieur du bâtiment, l'enfant est sous sa responsabilité immédiatement. Il n'y a pas de retour possible après la sortie des classes. Les affaires sont préparées en classe. Les rendez-vous médicaux seront pris autant que possible en dehors des temps de classe.

➤ **MEDICAMENTS**

Tout médicament est formellement interdit à l'école car il ne peut être administré par les enseignants ou le personnel, et ceci malgré une prescription médicale.

Nous vous demandons de voir avec votre médecin traitant pour adapter les posologies. Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les « petits soins ». Les familles seront donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter un médecin.

➤ **RELATION AUX FAMILLES**

Dès l'entrée à l'école élémentaire, des leçons, lectures, recherches sont demandées. Elles se font à la maison ou à l'étude : l'enfant travaille et apprend, le surveillant accompagne, les parents vérifient.

Ecole Directe : Cet espace numérique est le moyen privilégié de communication et d'information aux familles.

Cahier de liaison : Il informe des détails pratiques, documents à compléter... Les parents attestent de leur lecture en signant systématiquement chaque mot.

A partir du moment où le conseil des maîtres a préconisé un suivi ou demandé un bilan, les parents s'engagent à faire les démarches dans un délai de 6 mois.

La convention de scolarisation, signée par les parents en début d'année, peut être résiliée par l'établissement scolaire si un désaccord intervient ou subsiste entre les parties (refus du projet d'établissement, faute grave, paroles irrespectueuses, menaces, mise en danger...).

Signature parent 1

Signature parent 2

Signature élève